

Liste des délibérations de l'organe délibérant

Séance du 04 septembre 2023

Commune	Siret	ID	Date	Objet	Pré date	Pré sen ts	Absente ntions	Suffrage exprimés	Votes POUR	Votes CONTRE	Statut
Commune de Montmartin-sur-Mer	2150034 9200018	2023/04 /09-01	04 septembr e 2023	Approbation et validation RPOQS 2022	05 septembre 2023	13	0	13	13	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	2150034 9200018	2023/04 /09-02	04 septembr e 2023	Nomination membres – jury d'assise	05 septembre 2023	13	0	13	13	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	2150034 9200018	2023/04 /09-03	04 septembr e 2023	Tarifcation stationnement journalier cirque	05 septembre 2023	13	0	13	13	0	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	2150034 9200018	2023/04 /09-04	04 septembr e 2023	Acquisition terrain Chemin de la Potinière- section AN n°167	05 septembre 2023	13	0	12	12	1	Approuvée
Commune de Montmartin-sur-Mer	2150034 9200018	2023/04 /09-05	04 septembr e 2023	Ferme du Marais – saisine du Conservatoire du Littoral – avis du conseil municipal	05 septembre 2023	13	4	13	8	1	Approuvée

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture
Par dématérialisation le 05 septembre 2023
Et publication sur le site internet le 06 septembre 2023

Pour copie conforme
Le Maire
Monsieur QUESNEL Bruno



Le secrétaire de séance
Monsieur POISSON Daniel

2023/04/09-01

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230904-2023040901-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 04 septembre 2023

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 29 août 2023

OBJET : Approbation et validation « RPQS » 2022

L'an deux mil -vingt-trois et le 04 septembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie arrivée à 18 h 36, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Mme FAUTRAT Aurélie), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à M. POISSON DANIEL, M. PERRON Sylvain, M. DESBLEUMORTIERS Patrice arrivé à 18 h 36.

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à la législation et avec l'aide de la SATESE (direction de gestion de l'espace et des ressources naturelles – Service qualité des eaux), Monsieur le Maire demande au conseil de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif « RPQS » et collecte des eaux usées, pour l'année 2022, transmis par courrier.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II), il est joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, ainsi que le rapport annuel 2022 pour la Commune et le SITEU fait par la SATESE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le RPQS 2022.

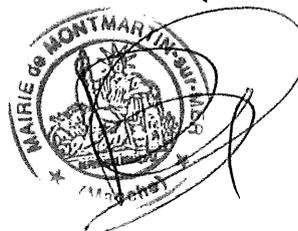
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture
Par dématérialisation le 05 septembre 2023
Et publication sur le site internet le 06 septembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno



Commune de Montmartin sur Mer – 50590

Syndicat de traitement des Eaux Usées Montmartin-sur-Mer/Hauteville-
sur-Mer/Tourneville-sur-Mer

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Année 2022**

1. Caractérisation technique du service**Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau communal pour la collecte et pour le traitement par le syndicat intercommunal de traitement des eaux usées (SITEU).

Description du territoire desservi : Commune de Montmartin-sur-Mer pour la collecte

Nom des communes adhérentes au syndicat SITEU MHAL : Communes de Montmartin-sur-Mer/Hauteville-sur-Mer/Tourneville-sur-Mer

Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- Régie avec prestataire de service : Société AEOS SANOR : contrat annuel- pompage et nettoyage de 4 postes de relevage, 1/3 du réseau est hydrocuré annuellement (soit 1.5 km à traiter à l'année) et 1.6 km de zones sensibles sont également programmés tous les ans.

Existence d'une CCSPL* oui non

* (commission consultative des services publics locaux)

Existence d'un zonage : oui, date d'approbation : avant 2005 non

Existence d'un règlement de service : oui, date d'approbation : En cours d'élaboration non

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 785 habitants au 31 décembre (nombre des personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut-être raccordée).

Nombre d'abonnements année 2022

Abonnées domestiques	854
----------------------	-----

(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L 213-10-3 du code de l'environnement).

Volumes facturés membres du syndicat SITEU MHAL

	Volumes facturés en 2021 (en m ³)	Volumes facturés en 2022 (en m ³)	Variation * en %
Abonnés domestiques :	<ul style="list-style-type: none"> • Montmartin : 64 252 m³ • Hauteville : 61 354 m³ • Annoville : 14 866 m³ • Lingreville : 42 175 m³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Montmartin : 69 527 m³ • Hauteville : 41 913 m³ • Annoville : 14 129 m³ • Lingreville : 42 134 m³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Montmartin : + 8.21 % • Hauteville : -31.69 % • Annoville : -4.96 % • Lingreville : -0.10 %

Dans les statuts du syndicat, arrêté du 17/09/2003- modifiant l'arrêté préfectoral du 22 mars 2000 autorisant la création du SITEU MHAL, il est indiqué les réseaux sont à même d'acheminer les eaux collectées par chaque commune à la station.

Modification statutaire en date du 25 novembre 2023, suite à la création de la commune nouvelle « Tourneville-sur-Mer » suite à la fusion des communes de Lingreville et Annoville

Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) :

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement collectif de Montmartin-sur-Mer est de 18,341 kilomètres.

Réseau séparatif	100 %
Réseau unitaire	0%
Ouvrages permettant le déversement d'effluents par temps de pluies ; localisation et volume éventuel de stockage (cf. annexe)	Bassin tampon ou bache de rétention Au camping les gravelets

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le syndicat gère une station d'épuration qui assure le traitement des eaux usées.

Station d'épuration :

Type de traitement : boues activées suivie de lagunages naturels

Année de construction : 2005

Capacités d'épuration :

- . Nombre d'équivalents habitants : 21 600 EH
- . Débit nominal journalier : 3 240 m³/jour
- . Milieu récepteur du rejet : Canal du Passevin
- . Autorisation de rejet : Arrêté préfectoral du 02/07/2012
- . Prescriptions de rejet :

	En concentration (en mg/l)
DBO ₅	≤ 25
DCO	≤ 120
MES	≤ 30
NTK	≤ 8
NGL	≤ 15
Pt	≤ 15

Normes bactériologiques : * Escherichia Coli : < 2 000/100ml

* Salmonelle : 0 / 5 litres

* Bactériophages ARN spécifiques : 0.

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0 : boues évacuées) : 179 TMS (tonnes de matières sèches)

+ Tonnage boues produites : 131.60 TMS

Charge entrante en kg DBO₅ / jour (VP176) : année 2022 = 213 kg DBO₅/jour

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour

DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande chimique en oxygène

MES : Matières en suspension

NTK : Azote Total Kjeldahl

NGL : Azote global

Pt : Phosphore total

TMS : tonne de matière sèche.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Les tarifs applicables pour la commune sont les suivants :

Rémunération du service		Au 1 ^{er} janvier de l'exercice - année N 2021	Au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (année N+1)
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC ou PAC) ou taxe de raccordement		2100 €	2100 €
Participation aux frais de branchement		0 €	0 €
Part de la collectivité pour la collecte			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	92,40 €	92,40 €
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	1,59 €/m ³	1,59 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10 %)	0 %	0 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autres : ...	0 €/m ³	0 €/m ³

Le service n'est pas assujéti à la TVA (l'assujéttissement à la TVA est volontaire pour les communes de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

. Délibération du 10 décembre 2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.

. Délibération du 09 décembre 2021, effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.

Facture d'assainissement type (D204.0) :

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont les suivantes :

Tarifs	Au 1 ^{er} janvier de l'exercice	Au 1 ^{er} janvier de présentation du rapport	Variation en %
Part de la collectivité pour la collecte			
Part fixe annuelle (€ HT/an)	92.40 €	92.40 €	+0.00 %
Part proportionnelle	190.80 €	190.80 €	+ 0.00 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	283.20 €	283.20 €	+ 0.00 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	22.20 €	22.20 €	0 %
VNF rejet :	0 €	0 €	0
Autres : ...	0 €	0 €	0
TVA si service assujéti (10 %)	0 €	0 €	0
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	22.20 €	22.20 €	0 %
Total	305.40 €	305.40 €	+ 0.00 %
Prix TTC au m³	2.55 €	2.55 €	+ 0.00 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être inférieure à 40 % pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, 30 % pour les autres collectivités à compter du 1^{er} janvier 2010.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Annuelle
 Semestrielle
 Mensuelle par prélèvements

Recettes pour la commune et le SITEU MHAL

Type de recettes	Exercice N-1 2021	Exercice N 2022	Variation en %
Redevance assainissement collectif : Collecte communal	167 614,82 €	186 730,04 €	+ 6.55 %
<i>Dont abonnements communaux (part fixe)</i>	73 744 €	78 909,60 €	+ 7.005 %
Redevance eaux usées usage non domestique	0 €	0 €	
<i>Dont abonnements (part fixe)</i>	0 €	0 €	
Autre recettes (boues, effluents importés, ...) : SITEU	52 740,13 €	64 918,03 €	+ 23.09 %
Total recettes facturation Commune	241 358,82 €	265 639,64 €	+ 10.06 %
Total recettes facturation Siteu	52 740,13 €	64 918,03 €	+ 23.09 %
Recettes de raccordement - Commune	10 000 €	30 000 €	+ 205.00 %
Prime pour épuration de l'Agence de l'eau- SITEU	33 165,75 €	27 193,31 €	- 18.01 %
Recettes liées aux travaux (remboursement assurance orage, frais divers)			
- Commune	600,00 €	0 €	- 100,00 %
- -SITEU	10 394,23€	0 €	+ 2367.77 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	
Autre(s) recette(s) (préciser) :			
- subvention travaux réseau EU gravitaire (Agence de l'Eau) -Commune	18 244,00 €	0,00 €	- 100,00 %
- subvention reconstruction poste relèvement (Agence de l'Eau) - SITEU	264 000 €	0,00 €	- 100,00 %
FCTVA commune – BP Assainissement	3 345,00 €	2 455,81 €	- 26.58 %
FCTVA SITEU	5 149 €	160 636 €	+ 3 019.75 %
Total des autres recettes Commune	32 189 €	31 455,81 €	+ 0,829 %
Total des autres recettes Siteu	260 192,95 €	163 091,81€	+ 385.31 %
Total général des recettes Commune	273 547,82 €	298 095,45 €	+ 8,974 %
Total général des recettes Siteu	312 933,08 €	228 009,84 €	- 27,138 %

Volume d'eaux usées facturés en 2022 : Montmartin-sur-Mer : 69 527 m³ pour 854 branchements

10 Financement des investissements

Montants financiers pour la commune et le SITEU MHAL

Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire : Commune	46 078,88 €
SITEU :	101 382.51 €
Montant des subventions : Commune	0.00 €
SITEU :	0.00 €
Montants des contributions du budget général :	
Commune :	0.00 €
SITEU :	0.00 €

Etat de la dette du service pour la commune et le SITEU MHAL

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

<u>Encours de la dette au 31 décembre</u> (Montant restant dû)	
Commune	352 048.77 €
Siteu	209 265.15 €
<u>Montant remboursé durant l'exercice</u>	
Commune	31 620,77 €
Siteu	52 997,44 €
. <u>Dont en capital</u>	
Commune	28 956.01 €
Siteu	47 878,60 €
. <u>Dont en intérêts</u>	
Commune	2 664.76 €
Siteu	5 118,84 €

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité et le SITEU ont réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
<u>Postes et réseaux assainissement/50 ans</u>	
Commune / 50 ans	27 646.32 €
SITEU /20-25-30-40 et 50 ans	261 963.00 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

<i>Projets à l'étude</i>	<i>Montants prévisionnels en €</i>	<i>Montants prévisionnels de l'année précédente en €</i>
<i>Commune : Raccordements rue Franquet-tranche travaux réfection assainissement</i>	542 174,00 €	241 875,00 €
<i>SITEU : Changement canalisation principale suivant résultats étude</i>	206 160 €	324 000 €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

<i>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</i>	<i>Année prévisionnelle de réalisation</i>	<i>Montants prévisionnels en €</i>
<i>Commune : travaux réseaux assainissement suite rapport SOGETI</i>	2022-2023-2024	€
<i>SITEU :</i>	NEANT	NEANT

11 Indicateurs de performance du service d'assainissement

1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert **854 abonnés**.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement collectif comprend 1050 abonnés potentiels.

Le taux de desserte est de **81,33 %** (ratio : nombre d'abonnés desservis/nombre potentiel d'abonnés).

2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ⇒ Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- ⇒ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant :

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

■ 10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

■ 5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Pour la partie A, la valeur est de **15 points**.

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

■ 10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :
o **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)
o **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

■ 2 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

■ 10 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Pour la partie B, la valeur est de **22 points**.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

10 points (VP.256) 10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

2 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)

10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite

10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Pour la partie C, la valeur est de **0 points**.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est donc de **37 points**.

3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge

4 - Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3) uniquement

5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) : uniquement pour station > 2 000 EH.

Conformes voir courrier agence de l'Eau en annexe

6 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) : exprimé en TMS évacuées conformes

100 % des boues valorisées en agriculture soit 179 TMS.

12 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

a. - Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entre en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

b. - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (P257.0)

* Montant des impayés au 31 décembre 2022 des factures émises au titre de l'année 2022 : NEANT pour Montmartin sur Mer.

Sera joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

5.3 - Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

Peuvent être listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L 115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités étrangères pour mener des actions de coopérations ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
0	0

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 785 habitants- 854 branchements
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	179 TMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (au 01/01/année n+1)	2.55 €/m ³
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	81.33 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	37 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €/m ³



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230904-2023040901-DE



Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.

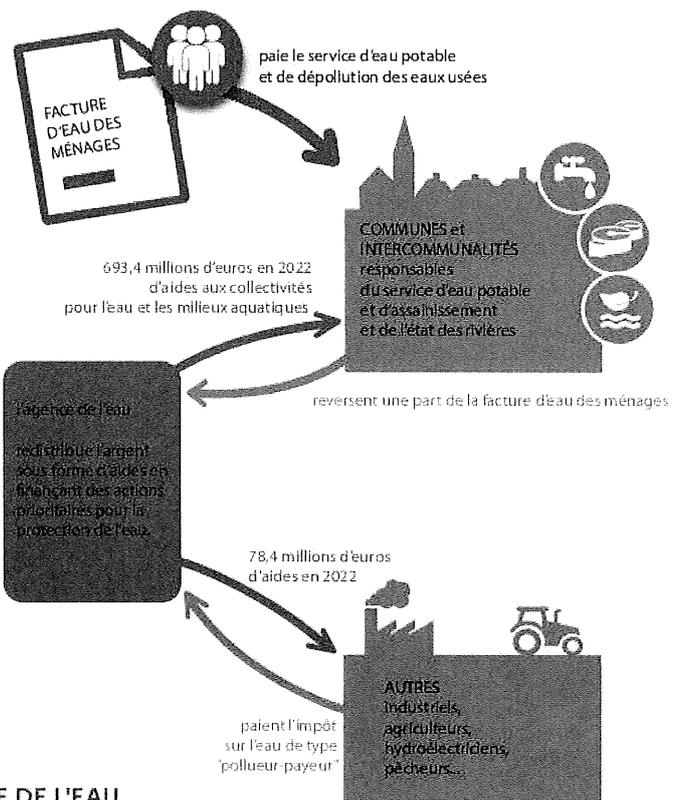
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_videamp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) des ténés notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 690 millions d'euros dont plus de 424 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230904-2023040901-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

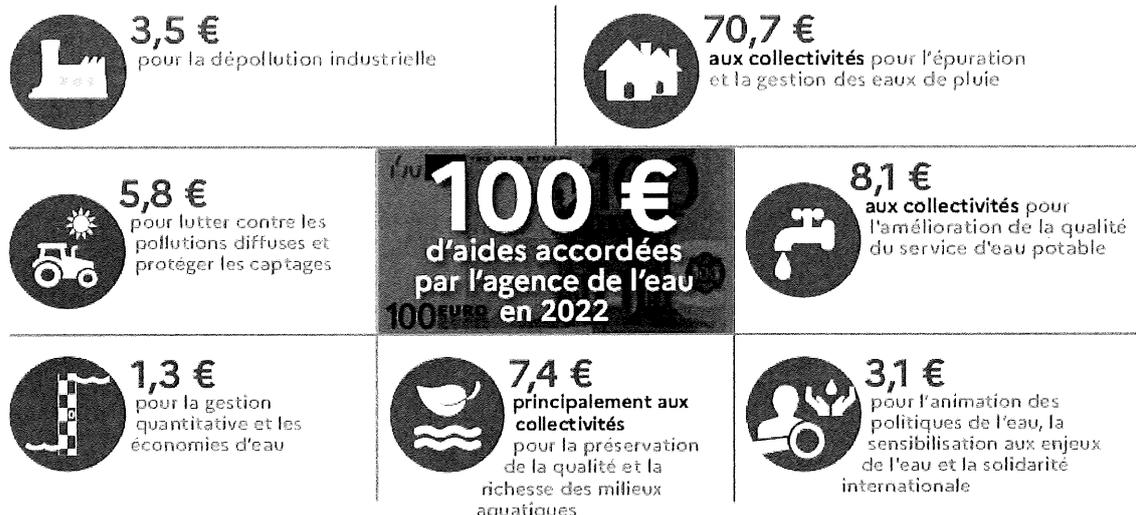


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022)



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

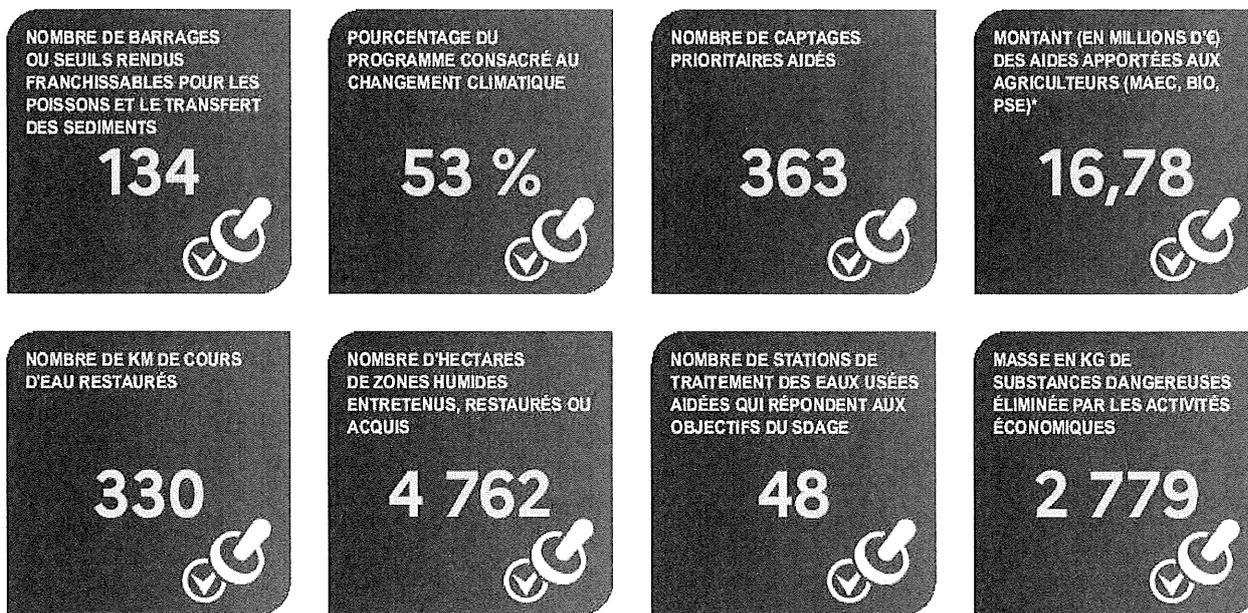
Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230904-2023040901-DE

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. 3721 projets portés par les collectivités, les entreprises, les agriculteurs et les associations représentent 1,6 milliard d'euros de travaux aidés par l'agence de l'eau, pour 804,5 millions d'euros d'aides.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique.



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

53 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- études ;
- sensibilisation.

PLAN BAIGNADE

L'objectif du plan baignade, lancé en 2018, est de rendre la Seine baignable dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, et, de façon pérenne. 62 % des travaux prévus ont été engagés par les maîtres d'ouvrage à fin 2022. Ces investissements d'un montant de 729 M€ sont financés par l'agence de l'eau à hauteur de 390 M€ dont 191,4 M€ en 2022.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 23 mars 2022, le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures qui l'accompagne. Les collectivités, acteurs majeurs du SDAGE, sont concernées par un grand nombre de dispositions : <https://bit.ly/collectivites-acteurs-du-sdage>



<https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie,
CS 80148
92416 Courbevoie cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

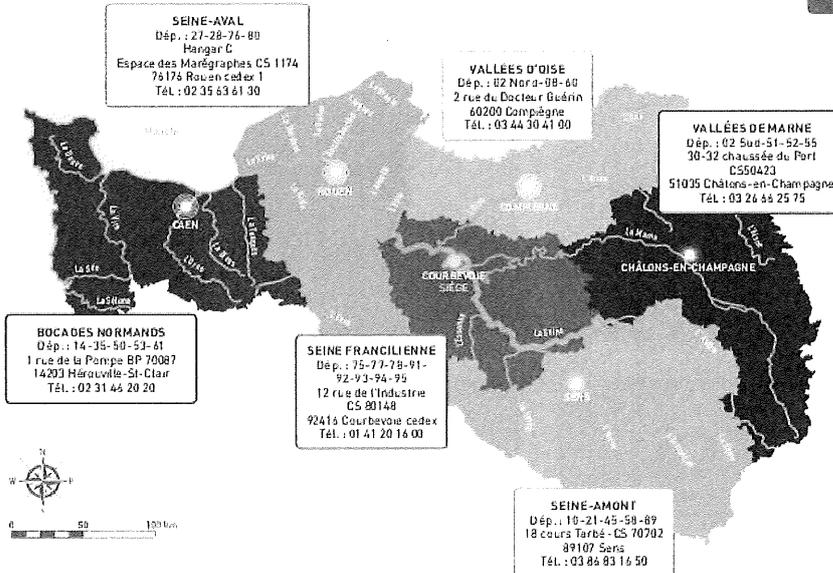
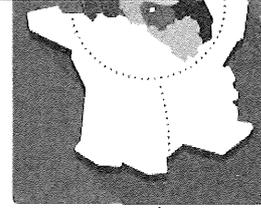
L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230904-2023040901-DE



L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 88 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
eau
seine
NORMANDIE

Réalisation : AELB-DIC • mars 2023 • Imprimé sur papier PEFC™
Credits • photos : les agences de l'eau • istockphoto, Otempora & Jean-Louis Aubert



EN
IMMERSION

Nouveaux podcasts

Retrouvez
la campagne de
communication

www.lesagencesdeleau.fr/
comprendre apprendre agir pour l'eau

→ bit.ly/Podcasts-Eau



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
LES
AGENCES
DE L'EAU

BILAN DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT**STATION**

Nom :	MONTMARTIN-SUR-MER/SITEU	Code Station :	035034901000
Type de station :	Boues activées - Aération prolongée + Lagune	Maître d'ouvrage :	SITEU MHAL
Filière boues :	Déshydratation mécanique par centrifugeuse	Collectivité :	Éligible
Exploitation :	SITEU MHAL	Maître d'œuvre :	SOGREAH
Mise en service :	2005	Capacité nominale :	21600 EH
Bassin versant :	Littoral Manche	Constructeur :	TERNOIS Epuration
Milieu récepteur proche :	Canal Passevin	Nombre de raccordés :	3 050 EH
		+ Nombre de saisonniers :	4 000 EH (7 042 EH maximale mesurés en DBO ₅)

RESEAU

Nom :	MONTMARTIN-SUR-MER	Code Réseau :	035034901SCL
Type de réseau :	100% Séparatif	Maître d'ouvrage :	Commune
Industries raccordées :	Non	Communes raccordées :	MONTMARTIN-SUR-MER
Exploitation :	Commune	Nombre de branchements :	854

RESEAU

Nom :	HAUTEVILLE-SUR-MER	Code Réseau :	035034901SCL
Type de réseau :	100 % Séparatif	Maître d'ouvrage :	Commune
Industries raccordées :	Non	Communes raccordées :	HAUTEVILLE-SUR-MER
Exploitation :	Commune	Nombre de branchements :	985

RESEAU

Nom :	ANNOVILLE	Code Réseau :	035034901SCL
Type de réseau :	100 % Séparatif	Maître d'ouvrage :	Commune
Industries raccordées :	Non	Communes raccordées :	ANNOVILLE
Exploitation :	Commune	Nombre de branchements :	192

RESEAU

Nom :	LINGREVILLE	Code Réseau :	035034901SCL
Type de réseau :	100 % Séparatif	Maître d'ouvrage :	Commune
Industries raccordées :	Non	Communes raccordées :	LINGREVILLE
Exploitation :	Commune	Nombre de branchements :	757

A - Bilan annuel sur le système de collecte**A.1- Bilan annuel sur le système de collecte de MONTMARTIN-SUR-MER****A.1.1- Études diagnostics du système d'assainissement**

Communes	Secteurs diagnostiqués	Année de la dernière étude diagnostic	Année de la précédente étude diagnostic
MONTMARTIN-SUR-MER	Totalité de la zone de collecte	Étude SOGETI restituée en juin 2022	2000-2001 par Saunier-Techna

A.1.2- Les raccordements non domestiques : liste des établissements

- Aucun raccordement non domestique.

A.1.3- Les travaux réalisés sur le système de collecte

- Installation d'un régulateur de niveau.
- Changements de pompes aux postes de refoulement « Clos d'Auguet » et « Gendarmerie ».
- Changement d'un tampon au poste de refoulement rue des Sersets en commun avec la commune d'Hauteville-sur-Mer.
- Extension de divers réseaux EU.

A.1.4- Le contrôle et la surveillance du système de collecte

Nature de l'action	Méthode	Résultats/conformité	Action
Surveillance état des réseaux	Inspection télévisée / et hydrocurage	Fiche récapitulative après chaque passage par l'entreprise	Réfection si besoin

A.1.5- L'entretien du système de collecte

A.1.5.1- Récapitulatif des opérations d'entretien :

- L'entreprise AEOS SANOR de la Haye-Pesnel entretient le réseau de Montmartin-sur-Mer tous les ans : 1/3 du réseau est hydrocuré et 1,6 km de zones sensibles sont également programmés tous les ans.

A.1.5.2- Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

- Sans objet.

A.1.6- Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

- Aucun déversement.

A.1.7- Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

- Sans objet.

A.2- Bilan annuel sur le système de collecte de ANNOVILLE

A.2.1- Études diagnostics du système d'assainissement

Communes	Secteurs diagnostiqués	Année de la dernière étude diagnostic	Année de la précédente étude diagnostic
ANNOVILLE	Totalité de la zone de collecte	Étude SOGETI restituée en juin 2022	2014

A.2.2- Les raccordements non domestiques : liste des établissements

- Aucun raccordement non domestique.

A.2.3- Les travaux réalisés sur le système de collecte

Lieu Linéaire Nature des travaux	État d'avancement et résultats des contrôles des travaux	Date de réception	Intervenant
PR 1 – travaux faits en vue du raccordement au nouveau réseau d'assainissement	Travaux réalisés en fin d'année 2022		Commune d'Annoville

A.2.4- Le contrôle et la surveillance du système de collecte

- Un programme pluriannuel d'hydrocurage du réseau a débuté en 2022 avec l'entreprise SANOR au camping les Peupliers. En 2023, ce dernier se fera sur la rue de la libération, ¼ d'hydrocurage fait par an sur 4 années.

A.2.5- L'entretien du système de collecte

- Passage caméra rue de la Libération en 2022. Engagement de la collectivité à en réaliser chaque année.

A.2.6- Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

- Aucun déversement.

A.2.7- Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

- Aucun matériel d'autosurveillance sur le réseau.

A.3- Bilan annuel sur le système de collecte de HAUTEVILLE-SUR-MER**A.3.1- Études diagnostics du système d'assainissement**

Communes	Secteurs diagnostiqués	Année de la dernière étude diagnostic	Année de la précédente étude diagnostic
HAUTEVILLE-SUR-MER	Totalité de la zone de collecte	Étude SOGETI restituée en juin 2022	-

A.3.2- Les raccordements non domestiques : liste des établissements

- Aucun raccordement non domestique.

A.3.3- Les travaux réalisés sur le système de collecte

- Pas de travaux.

A.3.4- Le contrôle et la surveillance du système de collecte

- Depuis 2020, un contrat a été passé avec « AEOS SANOR » pour des interventions ponctuelles sur les réseaux (entretien par hydrocurage).

A.3.5- L'entretien du système de collecte**A.3.5.1- Récapitulatif des opérations d'entretien :**

- L'hydrocurage prévu en 2022 (suite du secteur de Hauteville-plage 4354 mètres linéaires) n'a pas été réalisé. Il est programmé en 2023.

A.3.5.2- Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

- Non communiqué pour 2021.

A.3.6- Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

- Aucun déversement.

A.3.7- Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

- Aucun matériel d'autosurveillance sur le réseau.

A.4- Bilan annuel sur le système de collecte de LINGREVILLE**A.4.1- Études diagnostics du système d'assainissement**

Communes	Secteurs diagnostiqués	Année de la dernière étude diagnostic	Année de la précédente étude diagnostic
LINGREVILLE	Totalité de la zone de collecte	Étude SOGETI restituée en juin 2022	-

A.4.2- Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres)	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
RAPTOR PARK	LINGREVILLE	Parc de loisirs	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	macropolluants micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Permis de construire : 18/11/2015

(1) « néant » : aucune autorisation n'a été accordée.

« auto. » : autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.

« conv » : convention de déversement signée.

A.4.3- Les travaux réalisés sur le système de collecte

- Des travaux de création d'un réseau d'assainissement au "Village Goron" ont commencé le 18 novembre 2020 30 habitations raccordées en 2022.

- Passage caméra rue du Précails à la rue de Chausey et travaux sur PR2 pour intégration dans le domaine communal en vue d'intégrer le raccordement du nouveau réseau d'Annoville.

A.4.4- Le contrôle et la surveillance du système de collecte

- Passage caméra selon rapport SOGETI sur deux sections du réseau.

A.4.5- L'entretien du système de collecte

- Regard rue des Verrouis : Expertise de juin 2022 – travaux non réalisés suite à non reconnaissance de responsabilité des entreprises – relance de la procédure judiciaire en cours.

A.4.5.1- Récapitulatif des opérations d'entretien

- Non communiqué pour 2022

A.4.5.2- Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

- Non connu pour 2022.

A.4.6- Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

- Aucun déversement.

A.4.7- Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

- Aucun matériel d'autosurveillance sur le réseau.

A.5- Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte

Description :

- A Montmartin-sur-Mer, six postes de refoulement sont présents sur le réseau. Les deux des campings privés ne sont pas gérés par la commune. Ils sont tous équipés de la télésurveillance. Aucun ne possède de trop-plein. Aucune modification n'a été observée sur le réseau en 2022.
- A Annville, deux postes de refoulement sont présents sur le réseau. Ils sont équipés de la télésurveillance et ne possèdent pas de trop-plein.
- A Hauteville, trois postes de refoulement sont présents sur le réseau. Ils sont tous équipés de la télésurveillance et ne possèdent pas de trop-plein. Aucun industriel n'est raccordé au réseau d'assainissement. Toutefois, la commune a noté que des entreprises de mytiliculture ne paraissent pas être correctement raccordées car une grande quantité de sable et de débris de coquillages a été retrouvée dans le réseau de l'avenue du sud lors des opérations de curage.
- A Lingreville, six postes de refoulement sont présents sur le réseau. Cinq sont équipés de la télésurveillance. Aucun ne possède de trop-plein.
- Chaque commune faisant partie du syndicat a gardé la compétence collecte. Seuls les trois postes de transfert (les Robans, Annville et Lingreville) sont de la compétence du syndicat. Cependant, tous les postes sont suivis par le SITEU (une convention est établie entre chaque commune et le syndicat).

Exploitation :

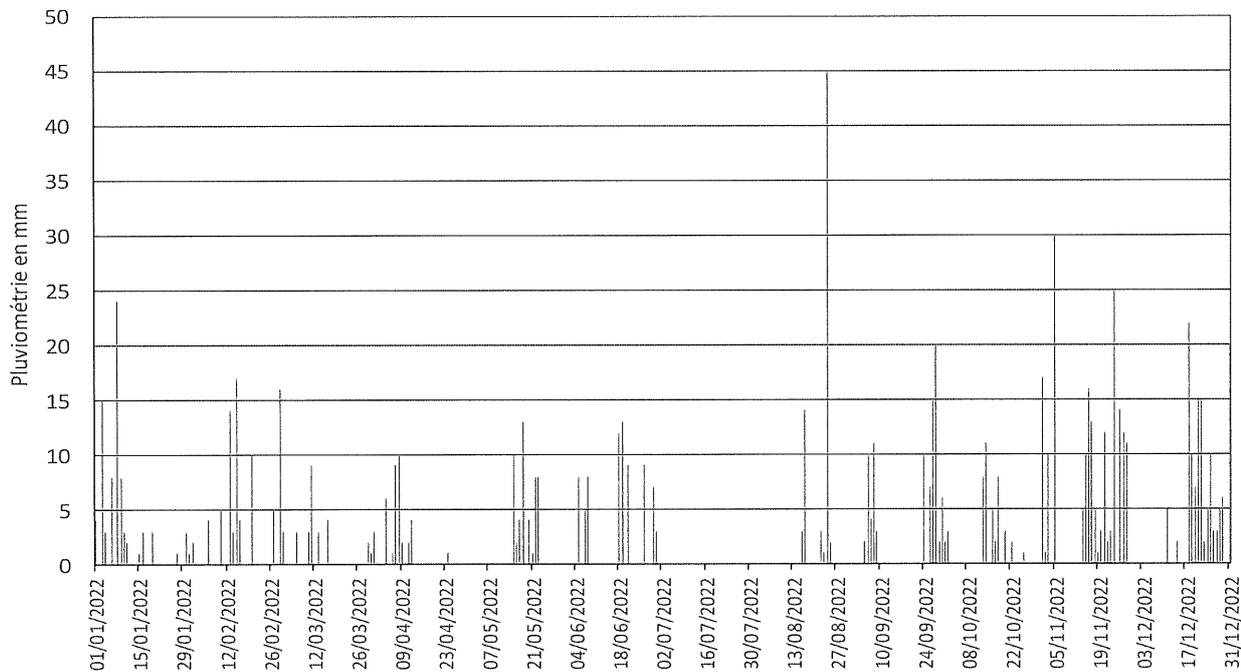
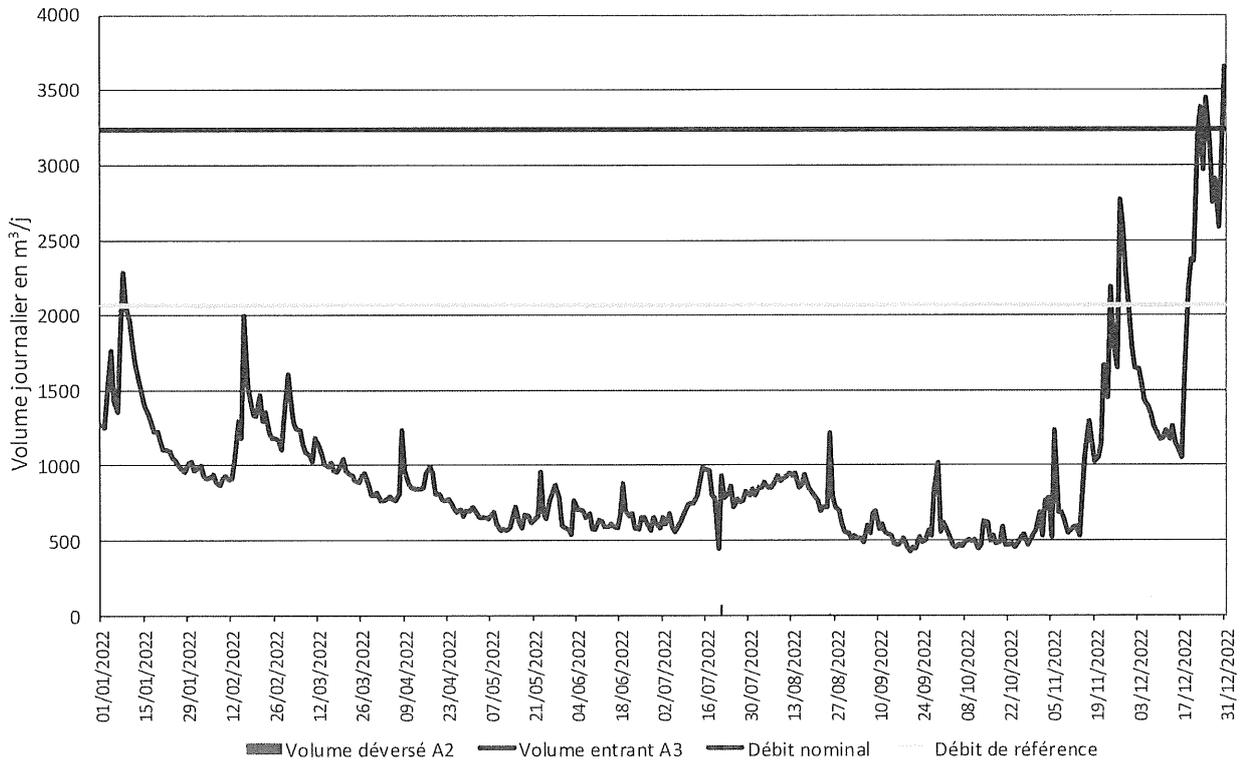
- A Montmartin-sur-Mer, il existe un programme pluriannuel d'hydrocurage du réseau et des postes. 1/3 du réseau, ainsi que les postes et 1,6 kilomètre de zones sensibles sont programmés tous les ans. Depuis le 01/01/22 un programme d'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales a été mis en place.
 - A Annville, un programme pluriannuel d'hydrocurage du réseau a débuté en 2022 avec l'entreprise SANOR. 1/4 du réseau, ainsi que le poste de la rue des Mielles, sont curés tous les ans. Un passage caméra est réalisé tous les ans dans les zones sensibles.
 - A Hauteville, il existe un programme pluriannuel d'hydrocurage du réseau et des postes : 1/3 du réseau sont programmés tous les ans. Ce programme n'a pas été fait en 2022 mais il est bien programmé pour 2023.
 - A Lingreville, aucun programme pluriannuel d'hydrocurage n'est en place. Des passages caméra sont effectués en cas de besoin.
 - Le contrôle des branchements d'eaux usées et pluviales des particuliers est obligatoire (article L2224-8 du code général des collectivités territoriales) et peut être réalisé par la collectivité ou par un prestataire. Les modalités de ce contrôle évoluent réglementairement au 1^{er} janvier 2023 (durée de validité du contrôle, délai de transmission du rapport après contrôle, ...).
- Ce contrôle est réalisé lors de toutes transactions immobilières depuis le 1^{er} janvier 2023 pour la commune de Montmartin-sur-Mer et devrait être effectif courant 2023 pour les autres communes.
- L'étude diagnostic du réseau, réalisée par le bureau d'études Sogeti a été restituée en juin 2022. Suite à ce rendu, la commune de Montmartin-sur-Mer a programmé plusieurs phases de travaux sur son réseau d'assainissement communal afin de corriger les dysfonctionnements pointés dans l'étude.
 - Conformément à la réglementation (arrêté ministériel du 31 juillet 2020), pour les systèmes d'assainissement destinés à collecter et à traiter une CBPO \geq à 120 kg de DBO₅/jour, le maître d'ouvrage doit mettre en place et

tenir à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement. Celui-ci joint en annexe de ce rapport).

B - Bilan annuel sur le système de traitement

B.1- Données hydrauliques

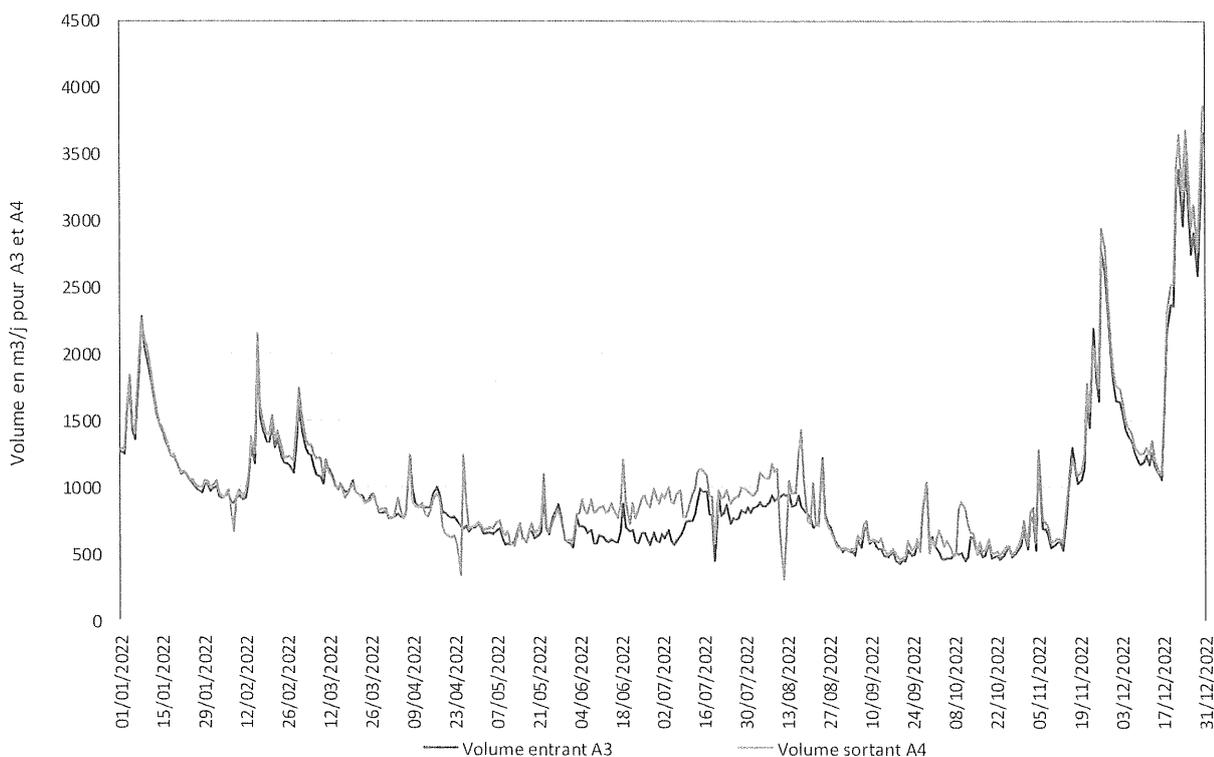
Volume entrant dans le système de traitement



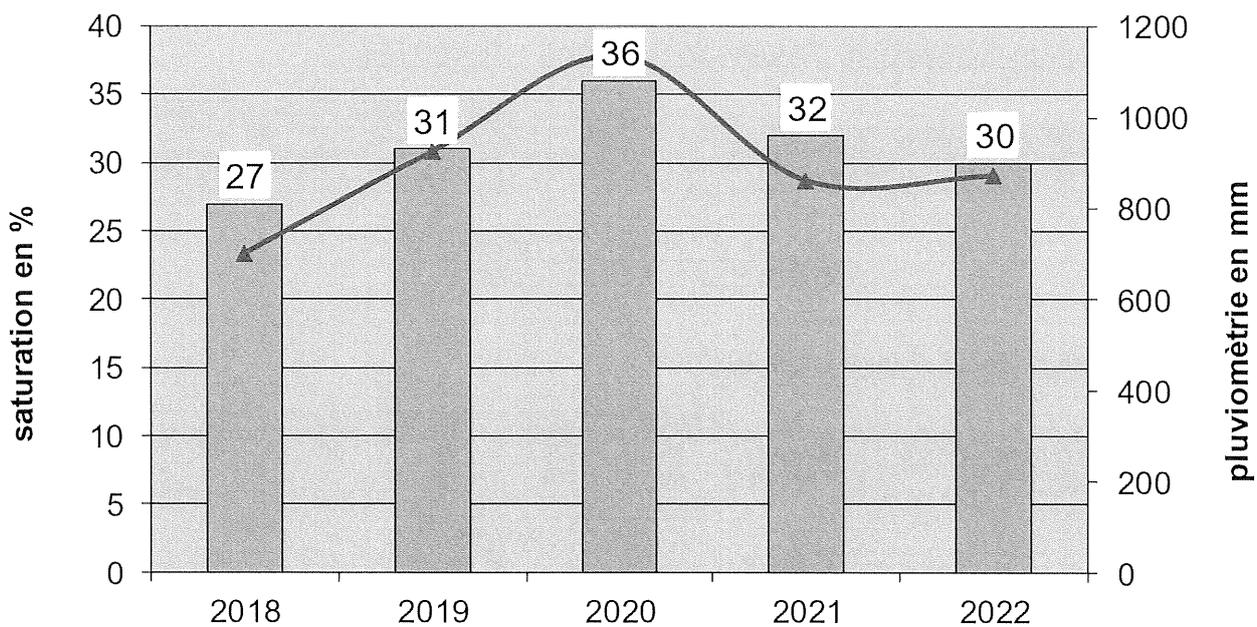
Débit moyen journalier	moyen : 960 m ³ /j	mini : 425 m ³ /j	maxi : 3 658 m ³ /j
------------------------	-------------------------------	------------------------------	--------------------------------

Capacité nominale de la station : 3 240 m³/j ; débit de référence : 2 068 m³/j (évalué sur la période 2017-2021).

Volume entrant et sortant du système de traitement

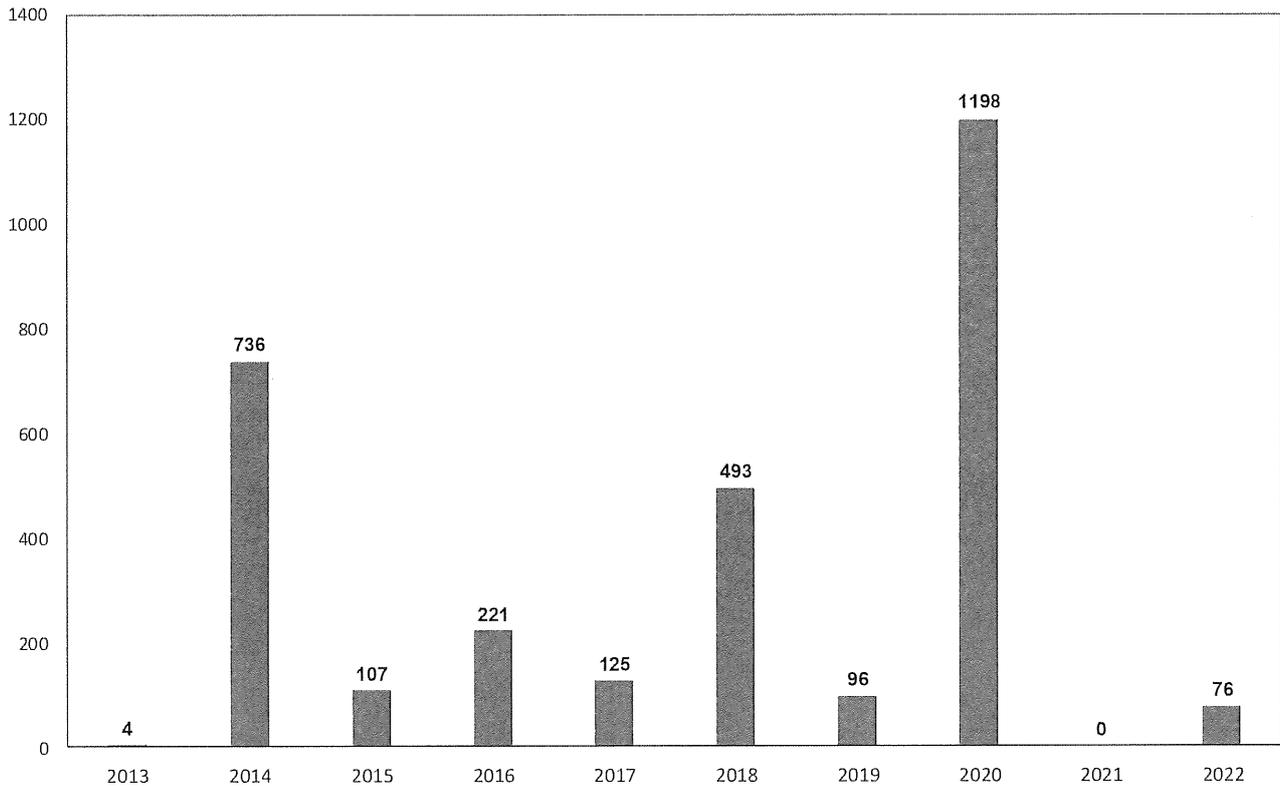


Saturation hydraulique (%) et pluviométrie annuelle



- La saturation hydraulique est calculée sur la moyenne des débits entrants.

Evolution du volume annuel au déversoir en tête (A2) en m³



B.2- Données qualitatives

Autorisation de rejet

Au niveau national : arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (station > 10 000 EH)

		DBO5	DCO	MES	NGL (1)	Pt (1)
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	125	35	15	2
Rendement minimum sur flux (%)	24 heures	80	75	90	70	80
Valeur réductrice (mg/l)	24 heures	50	250	150		

	pH mini	pH maxi
24 heures	6	8,5

(1) En moyenne annuelle

Au niveau local : arrêté préfectoral du 2 juillet 2012

		DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Concentration maximale (mg/l)	24 heures	25	120	30	8	15	15
Valeur réductrice	24 heures	50	250	85			

	pH mini	pH maxi
24 heures	6	8,5

Normes bactériologiques :

- Escherichia coli : < **2000/100ml**
- Salmonelle : **0 / 5 l**
- Bactériophages ARN spécifiques : **0**

Les valeurs en gras sont celles qui doivent être respectées par cette station d'épuration.

Résultats des analyses en concentration (en mg/l) et tests lors d

Date	Source	T	Débit (m ³ /j)		DBO5		DCO		MES		NTK		NGL		N-NH4		N-NO3		Pt	pH
			E	S	E	S	E	S	E	S	E	S	E	S	E	S	S			
07/11/22	SATESE	24h	1244	1294		1		24		40		1,8	3,7		0,2	1,9	1,4		8,3	
16/06/22	SATESE	24h	605	880	300	2	813	26	490	2	94	2,1	3,6	64	0,1	1,5	3		7,7	

T=Type, E=Entrée, S=Sortie

Bilan énergétique (en kWh/j)

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy.
1296	1291	1333	1221	1174	1399	1126	1425	1290	1110	1290	1303	1272

Temps de fonctionnement des équipements électromécaniques (en h/j)

Equipements	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Poste de relevage eaux brutes/Pompe 1	2,7	2,2	2	1,6	1,4	1,5	1,1	1,3	1	0,9	2,5	3,6
Poste de relevage eaux brutes/Pompe 2	2,7	2,3	2,1	1,6	1,5	1,5	0,9	1,2	1,1	1	2,4	4,7
Poste de relevage eaux brutes/Pompe 3	2,8	2,1	2	1,6	1,4	1,5	0,9	1,1	1,3	1,1	2,5	3,7
Surpresseur 1	1,7	1,9	2,2	2,6	4,2	3,9	5	5,3	2,6	2,2	1,8	1,6
Surpresseur 2	1,6	1,9	2,2	2,7	4,1	4	5,2	5,9	2,6	2,1	1,7	1,5
Surpresseur 3	1,7	1,9	2,4	3,1	4,2	4,1	5,4	6	2,6	2,2	1,7	1,5
Pompe de recirculation 1	12,1	12,9	11,3	11,6	11,6	11,9	11,9	12,4	12	11,9	11,9	12
Pompe de recirculation 2	11,7	11,1	12,5	12,4	12,3	11,9	11,7	11,8	12,1	12,3	12,2	12,1
Centrifugeuse	3,1	2,7	4,1	3,1	2	3,1	3,3	4,1	4	4,3	3,8	2,5

Production de boues

en tonnes	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Boues produites (hors chaux)	10,8	8,7	16,3	10,1	5,3	9,6	11,2	14,5	12,3	14,1	11,1	7,6	131,6
Boues évacuées (avec chaux)				110					69				179

Production de matières sèches : 102 g/EH/j (calculé à partir de la DBO₅ moyenne)**Quantités et destinations des sous-produits**

	Refus de dégrillage	Sables extraits
Total	Quantité en kg 2 640	Quantité en kg 101 070
Destination	ISDND	Remblais

Quantités de réactifs consommés au cours de l'année

Réactifs utilisés	File boue
Chaux (kg)	50 634
Polymères (kg)	3 205

Synthèse des apports extérieurs

Mois	Volume (m ³)		
	Matières de vidange	Produits de curage	Graisses
Janvier	133	29	31
Février	144	17	19
Mars	215	28	40
Avril	197	9	4,6
Mai	118	18	32
Juin	204	18	26
Juillet	131	5	35
Août	255	6,5	26
Septembre	189	15	19
Octobre	152	7,3	18
Novembre	214	6,9	14
Décembre	109	4,6	24
Total	2 061	163	288

Commentaires sur le système d'assainissement

- La saturation hydraulique est relativement stable par rapport à 2021 et représente 30 % du débit nominal. Des à-coups hydrauliques importants ont été observés en janvier, février, novembre et décembre, en période de forte pluviométrie. La station a connu des surcharges hydrauliques en décembre.
- 76 m³ ont été by-passés vers les lagunes cette année, mais seulement 8 m³ suite à une forte pluie. Le reste a été by-passé suite à une panne sur l'automate au niveau du poste d'entrée.
- Globalement, l'eau traitée était de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.
- La consommation électrique de la station est en baisse de 12 % par rapport à l'année dernière. D'après les données d'exploitation, la consommation en 2022 est de 463 898 kWh soit 1 272 kWh/jour.
- Un suivi agronomique des boues et des sols a été réalisé en 2022 par la SAUR.
- Au vu du bilan agronomique, la qualité des boues est respectée.
- La fréquence des analyses des boues est conforme à la réglementation. Cependant, une variation de plus de 30 % d'une partie des résultats d'analyses en éléments de caractérisation de la valeur agronomique a été mesurée en 2022. Ce constat entraîne un maintien de la fréquence d'analyses de caractérisation initiale pour ces paramètres en 2023 (soit 8 analyses).
- Il est rappelé que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif doit être réalisé annuellement au plus tard le 30 septembre de l'année N+1. À cet effet, la saisie des indicateurs dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA), pour l'année 2021, a été effectuée par le SATESE. Le RPQS a été approuvé par délibération.

Synthèse des mesures d'autosurveillance**Charge polluante entrante**

Date	Débit	Pluvio	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NO2	N-NO3	N-NH4	NGL	Pt	pH
	m³/j	mm	Flux en kg/j									Unité pH
05/01	1431	0	143	86	243	29	0,4	2,7	21	32	3,3	7,7
20/01	1160	0	139		324							7,8
02/02	1002	0	230	170	394	48	0,2	0,2	31	49	5,5	7,8
15/02	1179	17	271		375							7,7
03/03	1437	0	402	302	721	68	0	0,2	47	68	9	7,8
25/03	889	0	267		461							7,7
04/04	795	6	215	143	401	45	0	0,1	35	45	5,5	7,8
20/04	807	0	266		533							7,9
03/05	649	0	130		453							7,8
16/05	615	2	320	271	587	58	0	0,1	47	58	7,9	7,6
08/06	680	8	279	231	475	50	0	0,1	37	50	6,1	7,7
23/06	582	0	320		797							7,6
06/07	560	0	291	207	485	60	0	0,1	47	61	6,4	7,6
21/07	928	0	622		1237							7,8
09/08	899	0	503	423	874	121	0	0,1	101	121	12	7,8
22/08	693	3	118		570							7,7
07/09	548	4	449	296	712	65	0	0,1	48	65	7,6	7,7
20/09	425	0	225		375							7,8
06/10	468	0	281	197	600	46	0	0,1	35	46	5,8	7,5
21/10	466	0	210		333							7,5
08/11	686	0	316		445							7,7
23/11	1447	3	275		420							7,8
06/12	1386	0	236	129	391	39	1,3	2,7	32	43	4,7	7,9
14/12	1256	2	138	99	274	40	0,5	1	34	42	4,2	7,8
20/12	2367	7	355		428							7,6
Moyenne	934	2,1	280	213	516	56	0,2	0,6	43	57	6,5	7,7
Mini	425	0	118	86	243	29	0	0,1	21	32	3,3	7,5
Maxi	2367	17	622	423	1237	121	1,3	2,7	101	121	12	7,9

Charge polluante entrante exprimée en Equivalent-Habitant

	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	Pt
Moyen	6228	3112	3546	4302	3715	1636
Maxi	15780	6908	7042	10309	8091	3124

Conformité des résultats en sortie

Date	Débit	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	N-NH4	N-NO2	N-NO3	Pt	pH	T
	m ³ /j											
05/01	1476	10	5	34	5,7	8,9	3,7	0,2	3	0,4	7,7	14
20/01	1157	2		25							7,8	14
02/02	1044	2	2	26	9,8	14	8,2	0,2	4,3	0,2	7,7	14
15/02	1252	2		24							7,7	14
03/03	1547	2	7	27	5,9	9,8	4,5	0,3	3,6	0,3	7,7	13
25/03	887	3		27							7,8	12
04/04	919	6	2	27	5,8	10	2,9	0,1	4,3	0,2	7,7	13
20/04	642	2		31							7,7	14
03/05	675	2		27							7,9	15
16/05	603	2	1	32	2,2	3	0	0	0,8	3,4	8	14
08/06	903	2	1	26	2	4,3	0	0	2,3	6,1	8	13
23/06	765	2		24							8,1	16
06/07	880	2	1	33	1,5	1,6	0	0	0,1	6	8	17
21/07	977	2		26							8	16
09/08	1113	3	4	28	3,1	4,7	0,8	0,1	1,5	6,6	7,7	23
22/08	1031	3		29							7,8	23
07/09	603	2	1	25	1,7	2,9	0,1	0	1,2	6,2	8	16
20/09	453	6		26							8	14
06/10	596	4	2	26	5,3	8,1	3,4	0,2	2,6	1,7	7,7	16
21/10	501	3		24							7,8	16
08/11	740	2		23							7,5	15
23/11	1565	4	3	25	2,9	6,1	1,2	0,1	3,1	0,8	7,5	15
06/12	1445	3	2	25	5,5	8,7	3,7	0,1	3,2	0,8	7,8	14
14/12	1351	3	3	25	6	9,2	6	0,1	3,1	0,7	7,8	14
20/12	2517	5		33							7,6	14
Mini	453	2	1	23	1,5	1,6	0	0	0,1	0,2	7,5	12
Maxi	2517	10	7	34	9,8	14	8,2	0,3	4,3	6,6	8,1	23

Date	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	N-NH4	N-NO2	N-NO3	Pt
	Flux en kg/j								
05/01	15	7,4	50	8,4	13	5,5	0,3	4,4	0,6
20/01	2,3		29						
02/02	2,1	2,1	27	10	15	8,6	0,2	4,5	0,3
15/02	2,5		30						
03/03	3,1	11	42	9,1	15	7	0,5	5,5	0,5
25/03	2,7		24						
04/04	5,5	1,8	25	5,3	9,4	2,7	0,1	3,9	0,2
20/04	1,3		20						
03/05	1,4		18						
16/05	1,2	0,6	19	1,3	1,8	0	0	0,5	2,1
08/06	1,8	0,9	23	1,8	3,9	0	0	2,1	5,5
23/06	1,5		18						
06/07	1,8	0,9	29	1,3	1,4	0	0	0,1	5,3
21/07	2		25						
09/08	3,3	4,5	31	3,5	5,2	0,9	0,1	1,6	7,3
22/08	3,1		30						
07/09	1,2	0,6	15	1	1,7	0	0	0,7	3,7
20/09	2,7		12						
06/10	2,4	1,2	15	3,2	4,8	2	0,1	1,5	1
21/10	1,5		12						
08/11	1,5		17						
23/11	6,3	4,7	39	4,5	9,5	1,8	0,1	4,9	1,3
06/12	4,3	2,9	36	7,9	13	5,4	0,1	4,6	1,2
14/12	4,1	4,1	34	8,1	12	8,1	0,1	4,1	1
20/12	13		83						
moyenne	3,5	3,3	28	5,1	8,2	3,2	0,1	3	2,3
Mini	1,2	0,6	12	1	1,4	0	0	0,1	0,2
Maxi	15	11	83	10	15	8,6	0,5	5,5	7,3

Date	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	Pt
	Rendements en %					
05/01	90	91	79	71	59	81
20/01	98		91			
02/02	99	99	93	79	69	95
15/02	99		92			
03/03	99	96	94	86	78	94
25/03	99		95			
04/04	97	99	94	88	79	96
20/04	100		96			
03/05	99		96			
16/05	100	100	97	98	97	74
08/06	99	100	95	96	92	9,8
23/06	100		98			
06/07	99	100	94	98	98	18
21/07	100		98			
09/08	99	99	96	97	96	41
22/08	97		95			
07/09	100	100	98	98	97	51
20/09	99		97			
06/10	99	99	97	93	90	83
21/10	99		96			
08/11	100		96			
23/11	98		91			
06/12	98	98	91	80	70	75
14/12	97	96	88	80	70	77
20/12	96		81			
moyenne	98	98	94	89	83	66
Mini	90	91	79	71	59	9,8
Maxi	100	100	98	98	98	96

- Les valeurs grisées correspondent à un dépassement du niveau de rejet autorisé.

Nombre de bilans de pollution réalisés en 2022

MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NGL	Pt
25	12	25	12	12	12	12

Résultats des opérations de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :

- Conformément à la réglementation en vigueur, la vérification annuelle de la fiabilité des équipements d'autosurveillance (débitmètres à ultra-sons et préleveurs) a été réalisée par le SATESE (lors des visites du 16 juin et du 7 novembre).

- Le calage du débitmètre by-pass a dû être modifié lors des deux visites. Le débitmètre de sortie était correctement calibré.

- Les trois préleveurs (entrée, sortie et by-pass) fonctionnaient correctement lors de la visite de juin. En novembre, celui de l'entrée n'a pas pu être vérifié car il était bouché. Les deux autres fonctionnaient correctement sur les paramètres testés.

Commentaires concernant l'autosurveillance

- Les bilans d'autosurveillance ont été réalisés conformément à la réglementation.

- L'eau épurée respectait les prescriptions techniques de l'autorisation préfectorale de rejet, sauf pour la concentration en NTK au mois de février et pour la moyenne des rendements épuratoires en phosphore total sur douze analyses dans l'année.

- Aucune surcharge hydraulique n'a été relevée lors de ces mesures.

- La charge organique moyenne mesurée cette année est stable par rapport à 2021 (- 2 % en DBO₅ et - 4 % sur la moyenne DBO₅ et DCO). La charge maximale représente 33 % de la capacité nominale organique (en DBO₅) de la station.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230904-2023040901-DE

- Concernant les normes bactériologiques, 4 dépassements ont été constatés de station en avril, octobre, novembre et décembre. En sortie de lagune, 2 dépassements pour le paramètre bactériophages ont été constatés en mars et avril.

Annexe : Diagnostic permanent du**ystème d'assainissement de Montmartin-sur-Mer/SITEU**

Un diagnostic permanent doit être mis en place sur le réseau. Les objectifs de ce diagnostic sont les suivants :

- Etablir un état des lieux du réseau (structure et état du réseau, fonctionnement) ;
- Repérer les dysfonctionnements et les points d'amélioration ;
- Mettre en place des actions pour corriger ces problèmes dans une démarche d'amélioration continue.

Etat des lieux du réseau :

Une étude diagnostic du réseau a été réalisée par SOGETI sur la totalité de la zone de collecte. Elle a été restituée en juin 2022 et peut servir d'état des lieux pour commencer le diagnostic permanent.

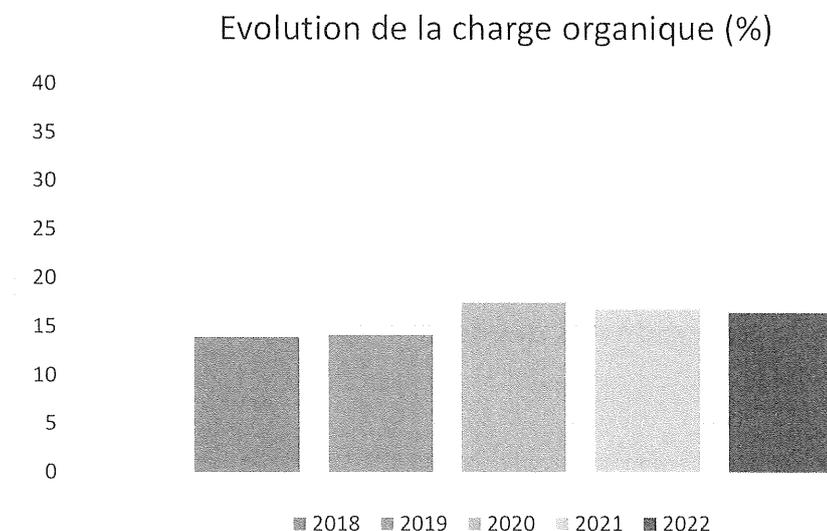
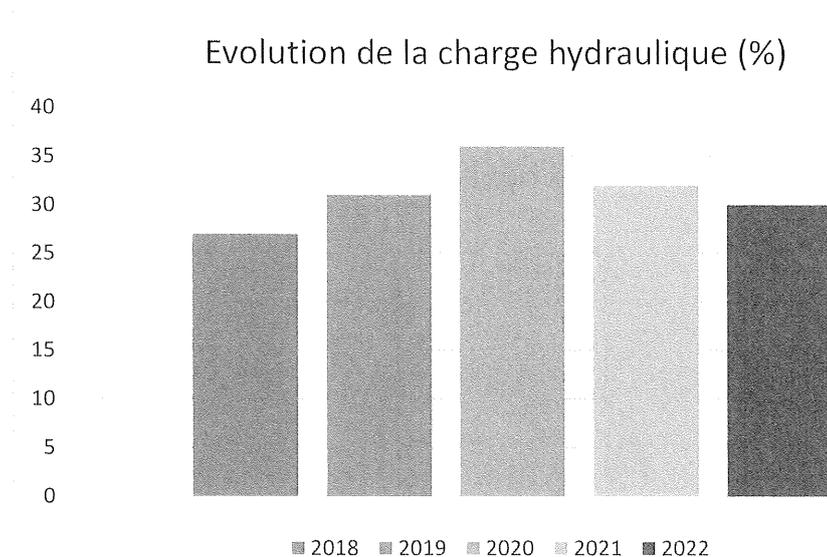
La liste des postes de refoulement, a été mise à jour puisque 4 postes ont été supprimés récemment. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nom du poste	Gestionnaire	Trop plein	Télésurveillance	Traitement H2S
Annville	Annville	SITEU	Non	Oui	Non
Annville	Rue des Mielles	Commune	Non	Oui	Non
Hauteville	Poste du sud	Commune	Non	Oui	Non
Hauteville	Poste du pont	Commune	Non	Oui	Non
Hauteville	Poste du bourg	Commune	Non	Oui	Non
Hauteville	Les Robans	SITEU	Non	Oui	Non
Lingreville	Lingreville PR1	SITEU	Non	Oui	Non
Lingreville	Les Verrouis	Commune	Non	Oui	Non
Lingreville	Rue du Ruet	Commune	Non	Oui	Oui
Lingreville	La Hoguette	Commune	Non	Non	Non
Lingreville	Hameau Frémin	Commune	Non	Oui	Oui
Lingreville	Les Verrouis loisirs	Commune	Non	Oui	Non
Montmartin	Les Guevesses	Commune	Non	Oui	Non
Montmartin	Gendarmerie	Commune	Non	Oui	Non
Montmartin	Rue du Gardiniet	Commune	Non	Oui	Non
Montmartin	Camping Gravelets	Commune	Non	Oui	Non
Montmartin	Camping Dauphins	Privé			
Montmartin	Camping La Potinière	Privé			
Montmartin	Camping les Sirènes	Privé			
Montmartin	Caravanning 2000	Privé			

Le synoptique du réseau a également été actualisé en 2022 ; il est présenté à la page suivante.

Débordements sur le réseau :

Le réseau de collecte ne comporte aucun trop-plein. Il n'y a donc aucun déversement au milieu naturel.

Evolution des charges reçues à la station d'épuration :

La charge hydraulique reçue à la station est très supérieure à la charge organique (calculée sur la DBO₅). Ceci indique que le réseau capte une quantité importante d'eaux claires parasites, dont il va falloir trouver l'origine pour pouvoir améliorer la situation.

Pour cela, il va falloir sectoriser le réseau et relever les débits reçus sur chaque secteur.

Moyens disponibles pour la sectorisation :

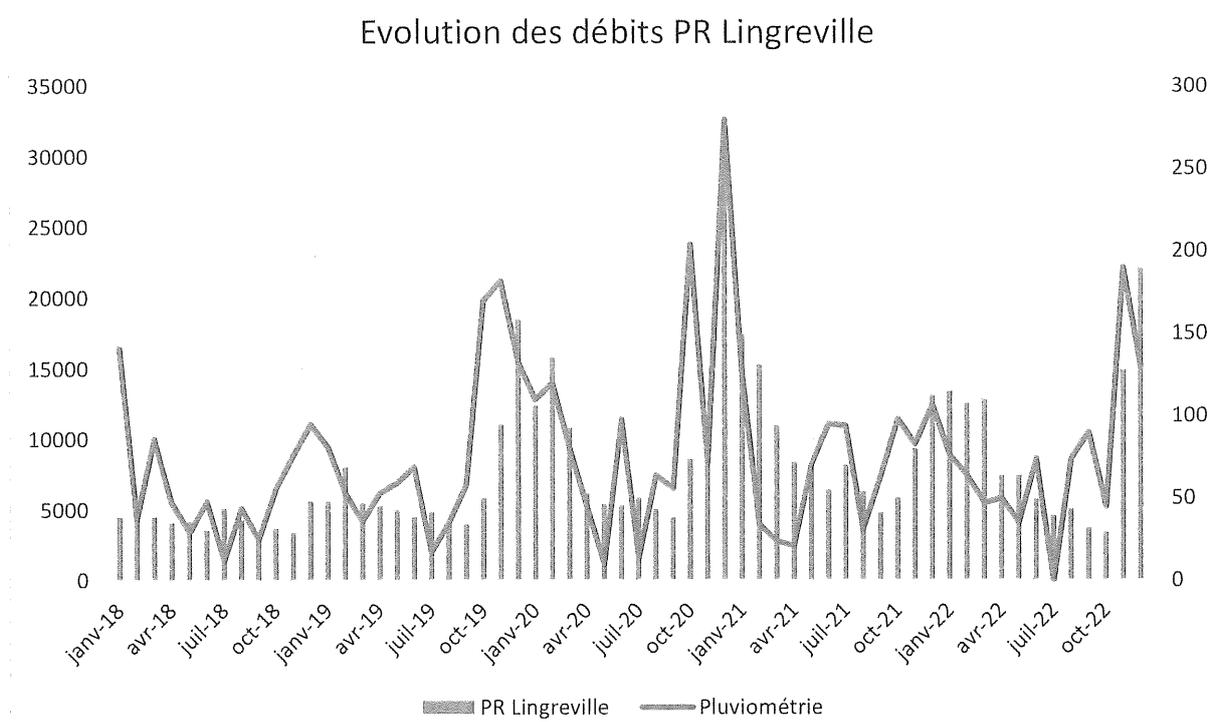
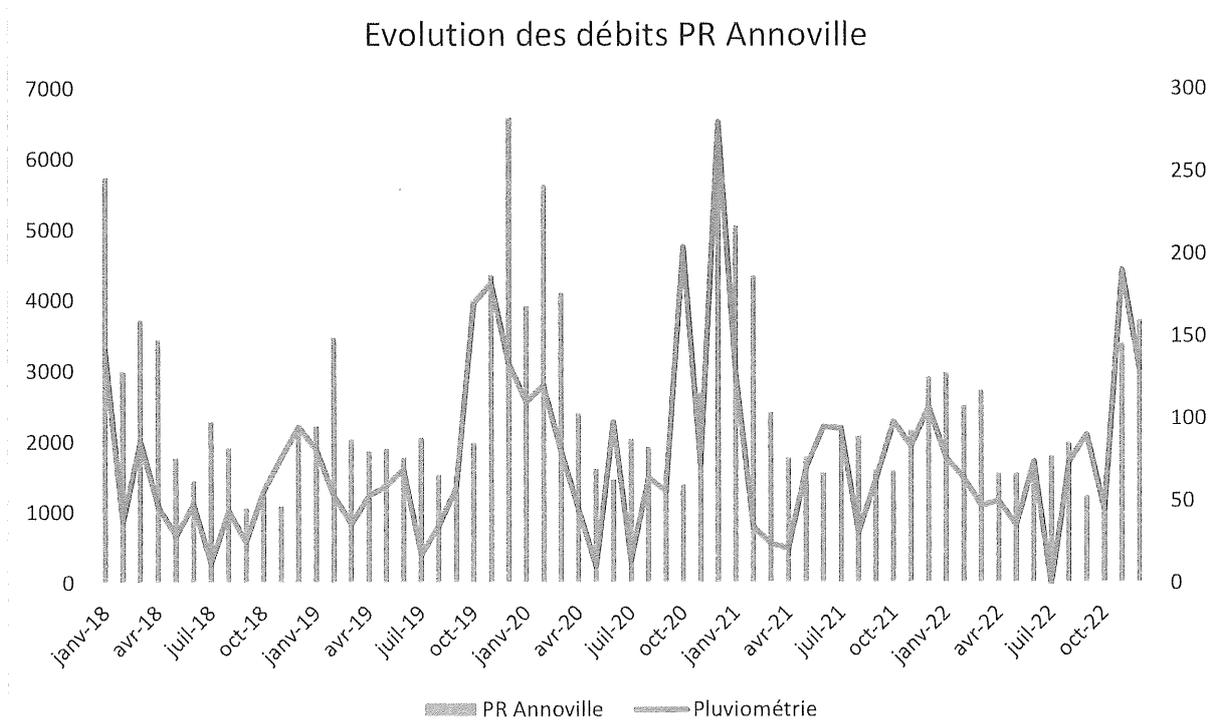
Les temps de pompage des postes de refoulement sont transmis à la station d'épuration en temps réel, mais cette information n'est pas très précise car elle nécessite de connaître les débits réels de chaque pompe, ce qui n'est pas forcément le cas. De plus, en cas de dysfonctionnement, une pompe peut être en marche sans refouler d'eau.

Une relève manuelle des index de pompes est également réalisée chaque mois par l'exploitant de la station d'épuration.

Seuls deux des postes de transfert étaient jusqu'à présent équipés d'un débitmètre plus précise (Annoville et Lingreville). Fin 2022, le troisième poste de transfert (Les Robans) a lui aussi été équipé.

Enfin, le SITEU a investi en 2022 dans une sonde à ultrasons mobile qui va permettre, à partir de 2023, d'enregistrer les débits à différents points stratégiques du réseau à la demande de chaque commune pour essayer de localiser les intrusions d'eau claires parasites.

Analyse des données des débitmètres (postes principaux) :



Les débits de ces deux postes sont corrélés avec la pluviométrie. Ils reçoivent bien d

A noter que celui de Lingreville reçoit beaucoup plus d'eau que celui d'Annoville alors que moins d'habitants y sont à priori raccordés. Il faut donc peut-être agir en priorité sur ce secteur.

L'analyse de ces données dans les années à venir pourra témoigner de l'efficacité des mesures entreprises.

Evolution du diagnostic :

Suite à l'étude diagnostic de SOGETI, il est nécessaire de programmer prochainement des travaux sur le réseau.

Quand ceux-ci auront commencé, on pourra en mesurer l'impact grâce aux différents indicateurs repérés ci-dessus.

La difficulté majeure sur ce secteur est que la station d'épuration est gérée par le SITEU mais les réseaux d'assainissement par les différentes communes raccordées. C'est donc à ces communes de faire vivre ce diagnostic.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230904-2023040901-DE

2023/04/09-02

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230904-2023040902-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 04 septembre 2023

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 29 août 2023

OBJET : Nomination membres – jury d’assise

L’an deux mil -vingt-trois et le 04 septembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie arrivée à 18 h 36, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Mme FAUTRAT Aurélie), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à M. POISSON DANIEL, M. PERRON Sylvain, M. DESBLEUMORTIERS Patrice arrivé à 18 h 36.

Absents non-excuses : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VU, la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d’assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de procédure pénale ;

VU, la loi n°2004-204 du 09 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l’article 260 du Code de procédure pénale susvisé ;

VU, l’arrêté du Préfet de la Manche du 28 avril 2023 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de la Manche pour l’année 2024 ;

CONSIDERANT sur les prescriptions de la Préfecture de la Manche relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d’assises pour l’année 2024.

EXPLIQUE que pour palier au retard pris, la commune a procédé au tirage au sort suivant les dispositions précitées.

SONT tiré(e)s au sort :

- 1) Monsieur DESMORTREUX Michel ;
- 2) Madame VALOGNES Sylvie ;
- 3) Monsieur DURAND Raymond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APROUVE** le tirage au sort du Jury d’Assises issus de la liste électorale via le logiciel JVS-Mairistem, qui donne le résultat ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

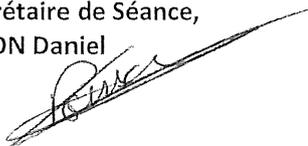
Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 05 septembre 2023

Et publication sur le site internet le 06 septembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno

2023/04/09-03

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230904-2023040903-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 04 septembre 2023

Présents : 13
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Votes ABSTENTION : 0
Date de convocation : 29 août 2023

OBJET : Tarification stationnement journalier cirque

L'an deux mil -vingt-trois et le 04 septembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie arrivée à 18 h 36, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Mme FAUTRAT Aurélie), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à M. POISSON DANIEL, M. PERRON Sylvain, M. DESBLEUMORTIERS Patrice arrivé à 18 h 36.

Absents non-excuses : Mme LAPIE-BEUNEL Liza
Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Suite à l'autorisation délivrée par M. le Maire pour des représentations du cirque itinérant « EUROPA » au cours du mois d'août, il est nécessaire de déterminer un tarif journalier pour stationnement sur le domaine public.

Après échanges auprès d'autres communes, Il est proposé au conseil municipal de facturer ces jours de stationnement comme suit :

- Stationnement journalier « cirque – petit 1 mât » : 52 € / jour
- Stationnement journalier « cirque – 2 mâts » : 88 € / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs de :
 - Stationnement journalier « cirque – petit 1 mât » : 52 € / jour
 - Stationnement journalier « cirque – 2 mâts » : 88 € / jour

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 05 septembre 2023

Et publication sur le site internet le 06 septembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2023/04/09-04

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 050-215003492-20230904-2023040904-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 04 septembre 2023

Présents : 13
Abstentions : 1
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Date de convocation : 29 août 2023

OBJET : ACQUISITION TERRAIN CHEMIN DE LA POTINIÈRE

L'an deux mil -vingt-trois et le 04 septembre à 18 h 30,
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie arrivée à 18 h 36, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Mme FAUTRAT Aurélie), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à M. POISSON DANIEL, M. PERRON Sylvain, M. DESBLEUMORTIERS Patrice arrivé à 18 h 36.

Absents non-excuses : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil de la vente d'un terrain sis « chemin de la Potinière » cadastré section AN n°167 d'environ 6 037 m2 et propose que la commune se porte acquéreur de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'achat par la Commune de la parcelle cadastrée section AN n°167 sise Chemin de la Potinière à Montmartin-sur-Mer, au prix de 7 000 € net vendeur plus frais d'actes ;
- **ACCEPTE** l'achat par la Commune de ce terrain si celui-ci n'est pas loué actuellement par un bail
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier,**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

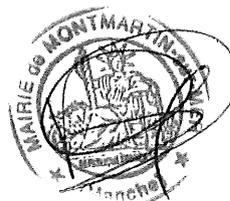
Par dématérialisation le 05 septembre 2023

Et publication sur le site internet le 06 septembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno



2023/04/09-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

Séance du 04 septembre 2023

Présents : 13
Abstentions : 4
Suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 8
Votes CONTRE : 1
Date de convocation : 29 août 2023

OBJET : Ferme du marais – saisine Conservatoire du Littoral – Avis du conseil municipal

L'an deux mil -vingt-trois et le 04 septembre à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUESNEL Bruno, maire

Présents : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie arrivée à 18 h 36, Mme BOURDIN Isabelle (pouvoir à Mme FAUTRAT Aurélie), M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, Mme LECERF Fabienne, M. BOURGUET Patrice, M. CUSSON Jean-Christian, M. RAFFESTIN Matthieu, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à M. POISSON DANIEL, M. PERRON Sylvain, M. DESBLEUMORTIERS Patrice arrivé à 18 h 36.

Absents non-excusés : Mme LAPIE-BEUNEL Liza

Monsieur POISSON Daniel remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du rachat de la Ferme du Marais par le Conservatoire du littoral, il a été proposé aux propriétaires un rachat avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2023. Cette disposition va permettre aux propriétaires d'étudier leur projet de relocalisation en ayant l'assurance de l'engagement financier du Conservatoire du Littoral.

La promesse d'achat porte sur les parcelles cadastrées ZH 101 sise commune de REGNEVILLE SUR MER, AB 5,6,15,16,19,20,281,282,283,284, AC39,40 et 156 sises commune de MONTMARTIN SUR MER d'une superficie totale de 10ha 59a 21ca, en valeur libre de toute occupation. Préalablement à la signature de cet accord et conformément aux dispositions de l'article L322.1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire doit recueillir l'avis du conseil municipal sur l'acquisition de ce bien par leurs services.

Il est donc proposé au conseil de communiquer son avis :

Après l'exposé de Monsieur QUESNEL Bruno et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le rachat par le Conservatoire du Littoral de la ferme du Marais ;

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture

Par dématérialisation le 05 septembre 2023

Et publication sur le site internet le 06 septembre 2023

Le Secrétaire de Séance,
POISSON Daniel



Le Maire,
QUESNEL Bruno

